

A . D . D . A .

(Association Développement Durable Ankevo)

STATUTS

Après huit années d'actions de solidarité à Ankevo (Madagascar) les soussignés WILLEMS Marcel et BURTY Véronique ont établi ainsi qu'il suit , les statuts d'une association visant notamment à pérenniser leur engagement.

OBJET-DENOMINATION-SIEGE-DUREE

Article 1 : Il est formé entre les soussignés et les autres personnes adhérant aux présents statuts , une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 , ayant pour titre :
« **A.D.D.A.** » (Association pour le Développement Durable d'Ankevo)

Article 2 : Cette association se donne pour but le développement durable de villages de brousse dans le MENABE (Madagascar) , par des actions concrètes visant à améliorer, avec le concours recherché des villageois , les conditions de vie locale sur les plans scolaire (prioritaire) , éducatif et récréatif , sanitaire , social , économique (pêche, agriculture , élevage , tourisme , artisanat....)
(Depuis 2000 , ces actions se sont traduites dans les deux villages d'Ankevo , par la construction de deux écoles , d'un puits , d'un four à pain , de bungalows de tourisme , de travaux de rizière....en complément de multiples autres interventions de tout ordre)

Article 3 : Le siège social est fixé au : 21 Avenue des Tours, 74500 EVIAN-les-BAINS . Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration .

Article 4 :La durée de l'association est illimitée à compter du jour de la déclaration de son existence à l'administration.

ADMISSION , COMPOSITION ET RADIATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 5 :
Sont admis tous ceux qui manifestent un intérêt pour les buts poursuivis par l'association ; ils se répartissent entre

- membres fondateurs : Marcel Willems et Veronique Burty
- membres bienfaiteurs : les personnes qui ont secondé activement les membres fondateurs depuis le début (en 2000) et/ou toutes celles qui se sont acquittées d'un don de 300 E....tout en restant « membre actif » de l'association .

- membres actifs : tous ceux qui prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle de 15 E.

Article 6 : La qualité de membre se perd par démission ou par radiation prononcée à ce stade par le Bureau , et ultérieurement par le conseil d'administration.

Article 7 :LES RESSOURCES : elles se composent essentiellement

- 1) du montant des cotisations de ses membres et de dons de particuliers
- 2) de possibles subventions publiques
- 3) du produit d'actions de sensibilisation auprès : écoles , associations , comités...
- 4) de la vente (occasionnelle) de produits artisanaux malgaches...

Article 8 : ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Bureau de 2 membres élus pour 1 an par une Assemblée Générale constituée de tous ses membres , réunis en conseil.

Pour la première année d'exercice les fonctions du Bureau sont assurées par

- Marcel Willems : en tant que président et trésorier

-Veronique Burty : en tant que vice-présidente et secrétaire .

En cas de vacance (ultérieure) de ces postes , le conseil des membres pourvoira a leur remplacement à la suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire ; la dissolution de l'Association pourrait éventuellement être prononcée à cette occasion , en cas de discordance des membres sur les buts poursuivis par l'association .

Article 9 : REUNIONS de l'ASSOCIATION

Sur convocation de son président , les membres de l'association seront convoqués (au moins) une fois par an , à une Assemblée Générale Ordinaire , au cours de laquelle seront débattus les rapports des missions sur le terrain , l'analyse des comptes , ainsi que les orientations importantes de l'association . Préalablement à cette Assemblée un courrier reprenant l'ordre du jour ainsi qu'un compte-rendu de l' activité annuelle sera transmis à tous les membres en règle de cotisation .

Article 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur viendra ultérieurement fixer les divers points non précisés par les statuts ; et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association , à la constitution d'un conseil d'administration , à

l'affectation de possibles excédents de ressources (fonds de réserve) ,

Ce règlement intérieur pourra par la suite , être modifié soit par le bureau , soit par le conseil d'administration .

Evian , le 12 juin 2007